



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1345**  
Portant réglementation de la circulation sur  
**la D7**  
**commune de Châtelaudren-Plouagat**  
*en et hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Monsieur le Maire de Châtelaudren-Plouagat,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 11/03/2026 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de LE DU TRAVAUX PUBLICS en date du 04/05/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 03/06/2026 au 17/06/2026, sur la D7 commune de Châtelaudren-Plouagat, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité,

**ARRÊTENT**

**article 1 :** À compter du 03/06/2026 et jusqu'au 17/06/2026 inclus, du mercredi 3 juin 9h00 au mercredi 17 juin 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D7 du PR 20+0021 au PR 20+1164 (Châtelaudren-Plouagat) situés en et hors agglomération du giratoire du Radenier à la Place des Sapeurs Pompiers .

La circulation des véhicules est interdite.

**DÉVIATION**

À compter du 03/06/2026 et jusqu'au 17/06/2026, du mercredi 3 juin 9h00 au mercredi 17 juin 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

La RD 7 sera dévié dans le sens Quintin Châtelaudren par la RD 84 direction Plouagat puis la RD 712 direction Châtelaudren fin de la déviation au niveau de la Mairie de Châtelaudren. Cette déviation est valable dans les deux sens de circulation.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

**article 3 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

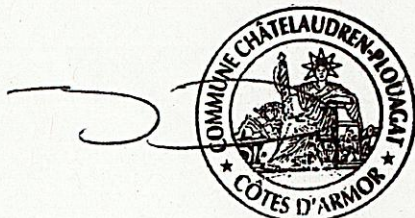
**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 20/05/26  
Le Maire de Châtelaudren-Plouagat,  
Olivier BOISSIERE

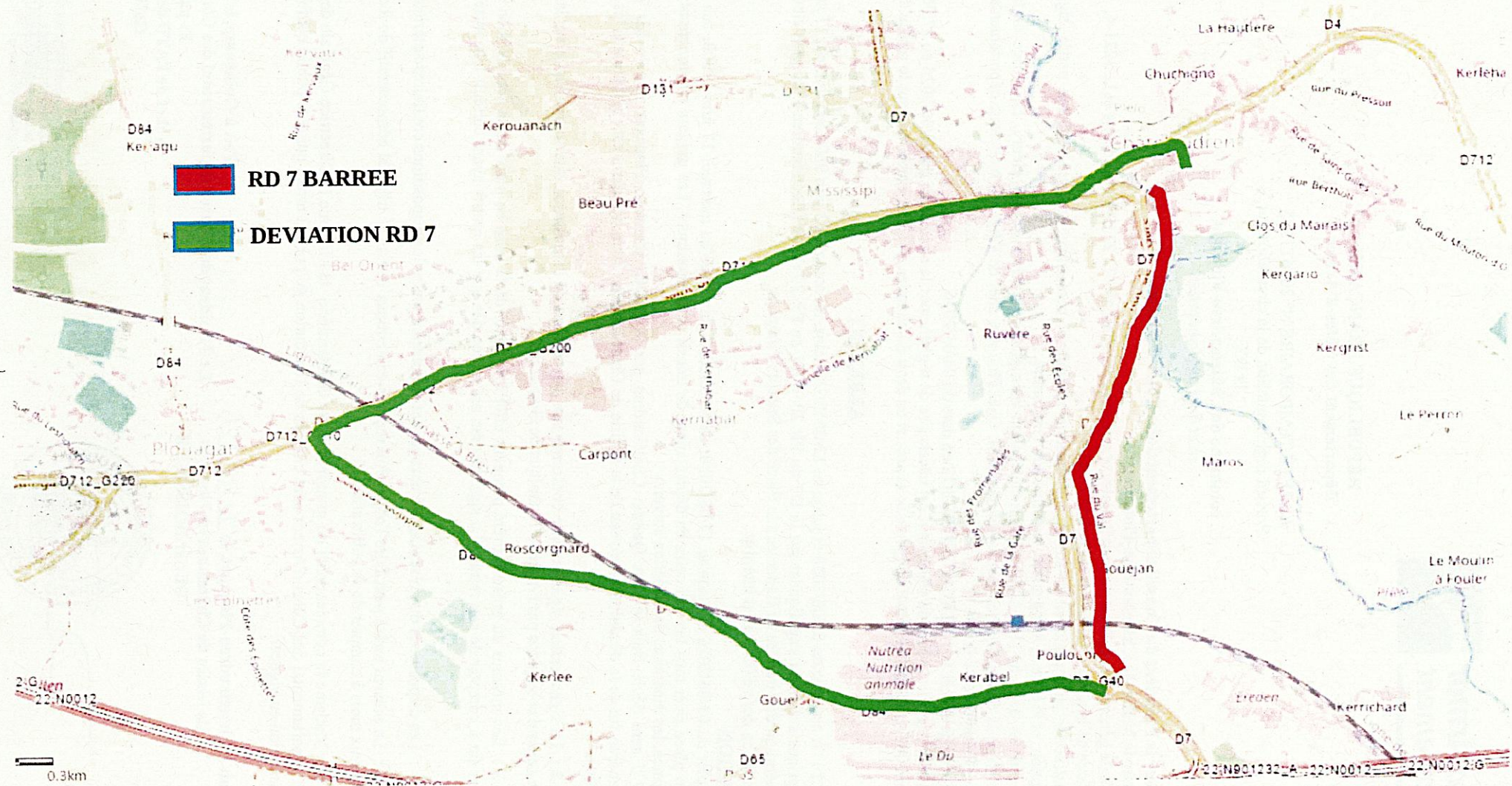
Fait à Guingamp, le 21/5/26  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
le chef de l'ATD de Guingamp,  
Gaël PHILIPPE



Signé électroniquement par Éléonore LAHAYE  
Date de signature : 21/05/2026  
Qualité : MDDC - Agence technique de  
Guingamp/Paimpol/Rostrenen



# EXPLOITATION RD 7 RUE DE LE GARE et RUE DE QUINTIN DU 3 AU 17 JUN 2026



## EXPLOITATION RD 7 RUE DE LE GARE et RUE DE QUINTIN DU 3 AU 17 JUN 2026

